



Commune de Boulieu-Lès-Annonay - Ardèche

ARRETE N° 2025-050

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET
DU STATIONNEMENT
FETE DE LA MUSIQUE
(BOULIEU LES ANNONAY)**

Le Maire de Boulieu-les-Annonay,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route notamment les articles R411-21-1, R411-25, R411-26, R417-6
- Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu les instructions interministérielles sur la signalisation routière, notamment le livre 1, huitième partie concernant la signalisation temporaire.
- Vu l'organisation de la fête de la Musique du 20 juin 2025 et la nécessité d'assurer la sécurité des participants.

ARRETE

Article 1 : La commune organise une manifestation à l'occasion de la fête de la Musique le vendredi 20 juin 2025.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement est interdit le vendredi 20 juin 2025 de 17 heures à 22 heures :

- Place du jardin des ursulines, au-dessus de la Halle du marché.
- Rue Charles de Gaulle du croisement avec la rue du Gris jusqu'au croisement avec la rue du 8 mai 1945.

Article 3 : Circulation :

La circulation est interdite le vendredi 20 juin 2025 de 18 heures à 22 heures :

- Rue Charles de Gaulle de l'intersection avec la rue du 8 mai 1945 jusqu'à l'intersection avec la rue du Gris.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, L'agent de surveillance de la voie publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié annexé au registre des arrêtés municipaux et dont ampliation sera notifiée à :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie d'Annonay
 - Services Technique de la Commune
- Chacun chargé en ce qui le concerne de sa mise en œuvre.

Fait à Boulieu-Lès-Annonay, Le 16/05/2025

Le Maire
Damien BAYLE